

Le féminin belge le plus lu

Femmes

D'AUJOURD'HUI

**SPÉCIAL
MÈRE NOËL**

12 CONSEILS
POUR ALLÉGER
LA CHARGE
MENTALE

**LA DINDE, REINE
DU FESTIN**



**9 RECETTES
POUR
RÉGALER
VOS
CONVIVES**

**CADEAUX LAST MINUTE
OFFREZ DU BIEN-ÊTRE**

TEMOIGNAGES

«*Mon premier Noël*»

**MALADES IMAGINAIRES
EST-CE PIRE EN TEMPS
DE COVID?**

**RÉVEILLON ENFANTS ADMIS
Comment les occuper ?**

**LES FÊTES A LA MONTAGNE
20 EXPÉRIENCES
MÉMORABLES**

**EN ROUTE
POUR NOËL**
15 IDÉES DÉCO
QUI RÉCHAUFFENT
L'AMBIANCE

**3 GÉNÉRATIONS
RELOOKÉES**

*La plus belle
pour les
fêtes*

HEBDOMADAIRE
N° 50/4580/3,20 €
16/12/2021
BELGIQUE ISSN. 0014-9950
P608317



02150 >

5 414286 520094

DROIT

Ma fille envisage d'acheter un bien avec son compagnon

Séverine, 47 ans

VOUS NE TROUVEZ PAS DE RÉPONSES À VOS QUESTIONS ?

Envoyez-les à **Avis d'expert, Femmes d'Aujourd'hui**,
rue de la Fusée 50,
1130 Bruxelles ou sur
femmesdaujourd'hui.be/expert.



L'expert Renaud Grégoire, porte-parole de notaire.be

Vous nous expliquez que votre fille envisage d'acheter un immeuble et d'y réaliser des travaux avec son compagnon. Vous avez proposé de l'aider à concurrence de 25 000 €. Les fonds peuvent être transmis de parent à enfant sans formalité particulière. Par contre, dans le chef de votre fille qui envisage d'investir des montants importants dans un immeuble avec un partenaire, il pourrait être utile d'établir une convention pour préciser entre eux les montants investis. Cette convention prévoirait par exemple que le montant investi pourrait être récupéré en cas de vente du bien. Si les deux partenaires investissent des montants équivalents, il suffit de préciser qu'ils ont réalisé cela de la sorte. Si en revanche, un des deux a investi par exemple 25 000 € de plus que l'autre, la convention prévoira qu'en cas de vente du bien les fonds investis pourront être récupérés par priorité avant de partager du prix de vente par deux. Le notaire établira cette convention au moment de l'acte d'achat en cas de demande des parties.



SANTÉ

FAUT-IL SE PROTÉGER LES OREILLES À UN CONCERT ?

Lætitia, 28 ans

L'expert Dr Christophe Van Geem, médecin ORL

Oui, il faut absolument se protéger les oreilles, quel que soit son âge (d'autant plus chez les enfants) et quel que soit le type de spectacle. Sans quoi, on risque des dégâts, parfois irréversibles, de l'oreille interne. Ces dégâts peuvent se manifester de deux façons : une perte d'audition ou des acouphènes (sifflement ou bourdonnement constant dans l'oreille). Ce qui entre en jeu, c'est l'intensité du bruit et la durée d'exposition, en sachant qu'un son très intense sur une durée très courte est tout aussi dommageable qu'une exposition très longue à un bruit un peu moins intense. On estime que l'on peut avoir des lésions de l'oreille interne à partir du seuil de 80 décibels. En cas de symptômes auditifs qui surviennent après un concert et persistent au-delà de 24 h, consultez en urgence : il existe des traitements pour les situations aiguës post-traumatiques. Côté protection, vous avez le choix entre les simples bouchons en mousse ou les bouchons sur mesure, qui permettent une restitution parfaite du son du concert, grâce à un filtre qui atténue le son sans perte de qualité.



PRATIQUE

POURQUOI YA-T-IL DE MOINS EN MOINS DE DISTRIBUTEURS DE BILLETS ?

Marie, 43 ans

L'experte Julie Frère, porte-parole de Test Achats

Les 4 grandes banques du pays (Belfius, BNP Paribas Fortis, ING et KBC) ont décidé de retirer les distributeurs de toutes leurs agences d'ici fin 2024. Leurs plus de 5 000 appareils (en Belgique début 2021), seront remplacés par seulement 2 000 à 2 400 distributeurs « neutres » estampillés Batopin. Les banques se justifient en disant que ces appareils sont de moins en moins utilisés, du fait de la progression des paiements électroniques, mais c'est aussi parce que les agences ferment et que les distributeurs disparaissent que ces paiements électroniques progressent ! D'ailleurs, plusieurs enquêtes montrent que les Belges souhaitent ardemment conserver le choix entre les moyens de paiement électroniques et le cash, lequel est encore largement utilisé. Par ailleurs, une tendance se dessine aussi pour faire payer les retraits. En tant qu'organisation de défense des consommateurs, nous estimons que le consommateur doit pouvoir disposer librement et aisément de son propre argent. Nous demandons donc notamment un moratoire sur la suppression des distributeurs. Nous réclamons aussi 5 retraits gratuits par mois, quel que soit le distributeur utilisé.

TEXTE JULIE BRAUN ET ML MATTERN